promettre la sécurité publique ; les condamner, c'est violer la justice[1].

Mais si l'amour n'est pas normalement un état morbide de l'âme et du corps, il peut le devenir. A côté de l'amour normal, physiologique, il y a l'amour anormal, pathologique. Ainsi que le dit Littré, dans son Dictionnaire de médecine, l'amour « est la source d'aberrations que l'hygiéniste, le médecin-légiste sont appelés à prévenir ou à interpréter, afin de savoir si elles ont été accomplies dans des conditions normales ou d'aliénation mentale ». Cette appréciation est très délicate. C'est au médecin, très versé dans l'étude des maladies mentales, qu'il appartient de la faire ; tous les médecins n'ont pas la compétence nécessaire. Dans les cas très délicats, je conseille aux juges d'instruction de faire examiner les accusés par les aliénistes de Paris, qui ont une compétence exceptionnelle et de les faire transférer par le parquet au dépôt de la préfecture de la police, où ils pourront être examinés par les médecins. Dans l'affaire Walroff, la chambre des mises en accusation de la Cour d'Aix ordonna l'examen de l'accusé par MM. Brouardel, Motet et Garnier ; l'accusé fut transféré à Paris. En pareille matière, la question des frais est secondaire. Ce qui importe c'est que la justice ne s'expose pas à condamner un malade et à le déshonorer lui et sa famille.

Je tremble, toutes les fois que je vois soumettre aux jurés une question de responsabilité, parce qu'ils n'ont pas fait les études spéciales, qui sont indispensables pour la résoudre : on les voit tantôt déclarer irresponsables des accusés que les médecins-légistes déclarent responsables, et tantôt affirmer la responsabilité d'accusés, qui sont très certainement irresponsables. Les jurés considèrent comme une

(1) V. Gilbert Ballet. *Annales medico-physchologiques*, 1895, p. 271. — *Les Dégénérés*, par les Drs Magnan et Legrain, p. 214. Depuis 1863, il existe en Angleterre, à Broadmoor, un asile pour les aliénés criminels. Cette expression d'aliénés criminels est impropre, car les aliénés ne peuvent être considérés comme criminels, puisqu'ils sont irresponsables.

preuve de responsabilité l'affirmation des accusés qu'ils ne sont pas fous ; « puisque l'accusé, disent-ils, se déclare sain d'esprit, nous devons accepter sa déclaration ; puisqu'il proteste contre le soupçon de folie et repousse ainsi l'excuse qui l'absoudrait, pourquoi la justice l'admettrait-elle ? » Ce raisonnement spécieux est contredit par l'observation des aliénés. Les fous ne reconnaissent pas leur maladie, ils croient jouir de leur raison et accusent de folie les médecins qui les soignent. Lorsqu'un accusé allègue qu'il est fou, la présomption est que c'est un simulateur, qu'il veut passer pour fou, pour échapper à la peine, mais qu'il ne l'est pas.

On entend quelquefois aussi le Ministère public présenter comme preuve de perversité l'absence de regrets, de remords chez l'accusé. Cette insensibilité morale n'est pas toujours une preuve de perversité ; elle est quelquefois l'effet d'un endurcissement criminel ; mais souvent aussi elle est le signe d'une maladie mentale. Le fou ne regrette pas l'acte criminel qu'il a commis ; sa conscience ne lui reproche rien, il n'a pas de remords ; comme il est poussé par une force irrésistible, il dit qu'il recommencera. Le remords implique la liberté. Le fou n'étant pas libre ne peut pas en éprouver.

Il m'est très difficile de préciser les signes physiques et psychiques auxquels on peut reconnaître si l'amour est pathologique et entraîne l'irresponsabilité. Chaque cas doit être examiné d'une manière particulière. J'ai observé, dans une affaire de meurtre commis sur une jeune fille par un jeune homme qui voulait l'épouser, des symptômes physiologiques et psychiques, qui me portent à croire que l'accusé était un malade : son cerveau était congestionné, la pupille dilatée ; il ne parlait presque plus, il fallait le secouer pour lui arracher une parole, il sentait une grande lassitude dans les jambes, il ne pouvait ni dormir, ni travailler, il était comme hébété ; puis il passa de cet état de prostration à une fureur subite et tua la jeune fille.

C'est surtout la jalousie qui, en éclatant chez un déséquilibré, chez un hystérique, peut produire les plus grands ravages, un véritable égarement de la raison et de violentes impulsions. Les déséquilibrés, les nerveux, ombrageux, susceptibles, sont prédisposés à la jalousie morbide, qui les conduit tantôt au suicide, tantôt à l'assassinat. L'amour qui tue éclate souvent chez des névropathes. Chambige s'écriait dans sa prison : « Oh ! ma mère, pourquoi m'avoir donné des nerfs de femme ? » Un grand nombre de meurtriers par amour, par jalousie, ont des nerfs de femme, des nerfs si sensibles, si vibrants, si difficiles à maîtriser, qu'ils côtoient la folie, qu'ils ont peur de devenir fous. Il n'est pas douteux que les névropathes sont prédisposés au suicide et au crime passionnels. Le même Chambige avait eu des idées obsédantes de suicide et la peur de la folie ; son père s'était suicidé. Il n'est pas rare d'entendre des accusés de crimes passionnels dire pour s'excuser : « Je regrette vivement l'attentat qui m'est reproché ; je ne suis pas toujours maître de moi ; il y a des moments où je ne peux me contenir. » Quand on recherche les antécédents héréditaires de ces malheureux, on trouve souvent que ce sont des déséquilibrés, des dégénérés, fils de parents aliénés ou névropathes ; ils sont sournois, très susceptibles, taciturnes, soupçonneux ; les témoins disent qu'ils sont tout drôles, « tout chose ». Une susceptibilité exagérée est souvent le signe d'un état nerveux anormal.

Quand l'accusé n'a pas agi sous l'empire d'un état morbide, d'hallucinations, d'idées délirantes, il est responsable. Seulement sa responsabilité doit être atténuée, s'il présente quelques tares diminuant sa force de résistance. Mais s'il a agi sous l'empire d'un état morbide accompagné d'hallucinations, il doit être déclaré complètement responsable.

Je n'admets pas la responsabilité partielle. M. le Dr Charpentier, médecin de la Salpêtrière et quelques autres aliénistes pensent que dans certaines folies partielles,

l'aliéné peut être responsable de crimes n'ayant pas de rapport avec l'idée fausse qui l'obsède : « Un homme que la jalousie conjugale rend fou et qui tue sous l'influence de ce délire est irresponsable, dit M. Charpentier, mais il est responsable s'il commet un faux ou une escroquerie, parce qu'il n'y a pas de rapport entre le délit et la jalousie morbide[1]. » Avec MM. Falret, Morel, Griesinger, Magnan, je crois au contraire que le délire partiel se rattache toujours à un trouble général de la raison, à une maladie du cerveau et que dès lors il entraîne l'irresponsabilité.

M. le Dr Lassègue, insistant avec raison sur la prédisposition au suicide qui résulte du tempérament, dit qu'il n'y a pas de relation de cause à effet entre le suicide et le mobile auquel il est attribué, que l'homme qui se suicide par chagrin d'amour était prédisposé au suicide avant ce chagrin, que ce chagrin n'est pas la principale cause de son suicide[2]. Cette prédisposition est incontestable. Puisque tous les hommes qui ont des chagrins d'amour ne se tuent pas ou ne tuent pas, il y a lieu de penser que les uns sont plus que d'autres prédisposés au suicide et au crime. La prédisposition au suicide n'est autre chose qu'une organisation plus sensible à la douleur, moins capable de la supporter et voulant s'y soustraire : *ferroque averte dolorem*. La cause biologique du suicide est l'excès de la souffrance ; les désespérés le disent eux-mêmes dans leurs écrits : « Ma douleur est trop grande, écrit une désespérée, je ne puis plus la supporter. Je vais en chercher le remède dans la mort. Quand vous recevrez ces lignes, votre pauvre Marie ne sera plus que cendre. » — « Je ne puis vivre séparée de X..., ma douleur est si forte que je préfère la mort. »

C'est une grande erreur de croire, comme l'a fait Stendhal, que ce qui caractérise l'auteur d'un crime passionnel c'est l'énergie ; la colère, la jalousie, le besoin de

(1) *Congrès de médecine mentale de Lyon*, 1891, p. 183.
(2) *Gazette des Hôpitaux*, 1865.

vengeance éclatent chez les personnes nerveuses, irritables, incapables de se maîtriser, chez les enfants, chez les femmes. Cette irritabilité est un signe de faiblesse et non d'énergie. L'homme, qui ne peut supporter l'infidélité d'une maîtresse sans perdre la raison, n'est pas un homme énergique, mais un homme faible. Celui qui, transporté de colère à la vue d'un rival, cède au besoin de le frapper n'est pas non plus un homme fort. La femme abandonnée, qui pleure, crie, trépigne, s'arrache les cheveux et veut arracher les yeux à l'infidèle, n'est pas davantage une femme énergique. L'énergie ne consiste pas à se mettre en colère, à céder à toutes les impulsions du sang et des nerfs, à subir toutes les influences physiologiques sans pouvoir leur résister. Ces violents ne sont au fond que des faibles, des impulsifs, des débiles. Voici un cas récent de jalousie morbide produisant l'idée fixe du suicide et raconté par le jaloux, un ouvrier menuisier, intelligent, qui a su analyser ses sentiments : « J'ai cru que je perdais complètement la raison. Mes idées étaient tellement confuses que je croyais que ma tête allait éclater, tant mon cerveau était en ébullition. Qu'est-il résulté de toutes ces réflexions ? Il en est sorti une idée de fou, une de ces idées qui ne viennent qu'aux insensés et je ne puis m'y soustraire. Toute ma vie est repassée dans ma tête dans ces quelques instants et je n'ai pu y voir que déception et malheur ; un mauvais génie m'a toujours poursuivi, et devant ce noir tableau, la fatale idée m'est venue de m'y soustraire par la mort. » — Autre exemple : « Je suis absolument incapable d'aucun travail, je ne sais pas, en somme, ce que je veux ou ne veux pas... je divague, je me trouve dans l'énervement. Une idée fixe m'obsède, me poursuit depuis des années, le suicide. De là, découragement et lâcheté. »

La jalousie morbide peut inspirer les actes les plus bizarres. La femme jalouse, d'un tempérament hystérique, très artificieuse, invente mille fables, mille accusations

plus absurdes les unes que les autres, pour se venger soit de son mari, soit de la personne qui excite sa jalousie. En voici un exemple : une femme se frappait de coups de couteau, et accusait son mari de lui faire les blessures qu'elle portait ; une enquête fut ouverte et la femme rétractant ses accusations dit au commissaire de police : « Hier j'étais folle, j'aime beaucoup mon mari, mais je suis jalouse, j'ai voulu me tuer. » On voit quelle prudence, quel discernement sont nécessaires au magistrat qui reçoit de semblables plaintes, pour apprécier leur exactitude ou leur fausseté. Il ne suffit pas de connaître le code pour faire un bon magistrat, il faut connaître la nature humaine, le cœur féminin ; il faut être psychologue et aliéniste [1]. La femme jalouse très nerveuse, déséquilibrée, croit aussi très facilement que son mari veut se débarrasser d'elle par le poison, pour avoir la liberté de prendre une maîtresse ou d'épouser une autre femme. En proie à un véritable délire de persécution, elle portera contre son mari les accusations les plus fausses et elle le fera de bonne foi.

Les fausses accusations portées par les jaloux sont souvent le résultat de véritables hallucinations.

Le nommé T..., ouvrier plombier, marié à une femme très honnête, en devint très jaloux ; d'un tempérament nerveux, excitable, il eut bientôt des difficultés avec elle ; soupçonneux, ombrageux, il l'épiait, la surveillait et il finit

(1) On devrait exiger des magistrats la connaissance des maladies mentales et pour cela créer un cours de ces maladies dans toutes les facultés de droit. Ce cours existe à Paris, il est fait par M. le Dr Dubuisson. Il faudrait le rendre obligatoire et le généraliser. Faute de connaissance des maladies mentales, les membres du parquet et les juges d'instruction ne savent pas discerner les cas où l'examen de l'aliéniste s'impose. On condamne comme responsables des malades irresponsables. D'après M. le Dr Magnan, rien qu'à Paris, 50 aliénés en moyenne sont condamnés par an. De 1885 à 1890, on a reçu dans les asiles du département de la Seine, peu de temps après leur condamnation, 281 aliénés, dont 76 paralytiques généraux. — Dans certaines affaires civiles très importantes, interdiction, nullité de testament de donation pour insanité d'esprit, la science des maladies mentales est non moins indispensable aux magistrats ; le testateur étant mort, les magistrats sont même privés des lumières de l'expertise médico-légale.

par croire qu'elle commettait des actes de bestialité. Sa femme injuriée et maltraitée fut obligée de quitter le domicile conjugal et de demander le divorce. Le 5 décembre 1897, son mari se dissimula dans le corridor de la maison, où elle était employée et lorsqu'elle arriva, il l'interpella en ces termes : « Je veux savoir ce que tu allais faire rue R... » Comme elle refusait de répondre, il tira de sa poche une bouteille pleine de vitriol et en jeta le contenu au visage de sa femme. Le liquide corrosif atteignit légèrement la femme T..., mais brûla plus grièvement une jeune fille, qui se trouvait à ce moment dans le corridor. L'inculpé prit aussitôt la fuite; arrêté le lendemain, il opposa une très forte résistance; on le trouva porteur d'un sabre-baïonnette fraîchement affilé. Interrogé sur le port de cette arme, il répondit que c'était pour se défendre contre une attaque possible de la part de l'amant de sa femme. Il ne se présenta pas devant les magistrats en accusé, mais en accusateur. L'enquête révéla que ce jaloux avait toujours eu un caractère bizarre. Il y avait des aliénés dans sa famille. Son oncle paternel perdit la raison en 1870; il avait deux fils sous les drapeaux; n'en recevant pas de nouvelles il partit pour les rejoindre. Ses allures ayant paru étranges, on le prit pour un espion, on l'arrêta et on le fusilla. Examiné par un médecin légiste, l'accusé fut trouvé atteint de jalousie morbide dominé par des idées délirantes ayant des hallucinations, incapable de se maîtriser.

Le changement de caractère est souvent un signe d'aliénation mentale. Dans une procédure, instruite contre un mari, qui, sous l'empire de la jalousie, avait tiré quatre coups de revolver sur sa femme, j'ai trouvé cette déclaration faite par tous les témoins, que l'accusé depuis quelques années avait changé de caractère. « Depuis trois ans, disait sa femme, mon mari avait beaucoup changé, il prenait tout le monde en grippe... Il me disait quelquefois en pleurant :

« Je sens du vide dans ma tête, il m'arrivera quelque chose; je plante bien des vignes, mais je n'en jouirai pas... Tu me feras soigner à Paris par un spécialiste... Il ne peut pas arriver pire que de devenir fou. » La femme de l'accusé ajouta : « Le jour de la première communion de mon fils, mon mari me dit encore : « Fais bien les choses; invite « beaucoup de monde; je ne verrai pas d'autres fêtes. »

Chez l'accusé atteint de jalousie morbide, on observe souvent des hallucinations de la vue et de l'ouïe, il croit voir sa femme en conversation criminelle avec un amant, ou il croit l'entendre lui faire le récit de sa faute. J'ai eu dernièrement à examiner, comme président de la chambre d'accusation, une procédure instruite contre le nommé N.... qui, marié à une très honnête femme, l'accusait d'avoir des relations avec ses domestiques, avec ses voisins, avec le curé, avec son père; tous les jours il lui découvrait de nouveaux amants. « J'ai mis ma femme à la porte, a-t-il dit au juge d'instruction, parce qu'elle avait des relations avec mon domestique, ils ont couché vingt-huit nuits consécutives dans mon lit, je l'ai su par ma femme qui me l'a raconté en dormant. » Le juge d'instruction avait fait observer à l'accusé que cet aveu fait par sa femme pendant son sommeil était bien extraordinaire, et lui ayant demandé s'il n'avait pas d'autre preuve plus convaincante de son infidélité, le malheureux mari lui répondit qu'il avait trouvé sa femme dans l'écurie avec un autre domestique; « je ne les ai pas vus couchés ensemble, dit-il, mais je suis sûr qu'ils étaient en conversation criminelle, parce que plus tard elle me l'a encore avoué en dormant. Une nuit, je la faisais parler et lui reprochant son inconduite, je lui disais : « Si je te tirais un coup de fusil? » Elle me répondit : « Nous te ferons mettre chez les fous; » puis elle se réveilla. Une autre nuit, je l'interrogeai sur un autre de ses amants; elle m'avoua encore, toujours en rêvant, qu'elle avait eu des relations avec lui. » Sa femme s'étant réfu-

giée chez le père de son mari pour échapper aux mauvais traitements, le mari supposa qu'elle était la maîtresse de son père. Un jour voyant sa mère sortir de sa maison, pendant que sa femme se trouvait seule avec son père, N... s'introduisit dans la maison pour les surprendre en flagrant délit : « Je les ai aperçus tous les deux dans le fond de la cuisine, dit-il, ils étaient debout, appuyés contre un escabeau et s'embrassaient; je leur ai dit : « Eh bien! les amou- « reux? » mon père s'est retourné et m'a invité à sortir; alors j'ai tiré sur lui un coup de revolver; ma femme s'est sauvée, je l'ai poursuivie et je lui ai tiré quatre coups de revolver. Puis, je suis rentré chez moi, j'ai déposé mon revolver et me suis habillé pour me tenir prêt à me constituer prisonnier. Je ne regrette pas ce que j'ai fait; car cela était nécessaire pour venger mon honneur. Je souhaite seulement que les blessures que j'ai faites ne soient pas graves. »

La jalousie peut engendrer aussi le délire de persécution. Le jaloux en proie au soupçon se méfie de tout le monde, il croit facilement que ses amis, ses voisins, se concertent avec sa femme contre lui. Si un ami cherche à lui faire entendre raison et à lui faire comprendre que la conduite de sa femme est irréprochable, il tourne sa colère contre lui et le soupçonne d'être d'accord avec elle. Bien plus, lorsque à la suite d'un attentat qui amène son arrestation, il est interrogé par le juge d'instruction, il soupçonne ce magistrat d'être de connivence avec elle; il soupçonne même son avocat de se laisser influencer par sa beauté, il change de défenseur.

Le jaloux se livre souvent pour s'étourdir à des excès de boissons qui surexcitent sa violence et amènent un affaiblissement cérébral, atténuant sa responsabilité. Le 27 mars 1897, la cour d'assises du Puy-de-Dôme a condamné à trois ans d'emprisonnement le nommé Joseph Passavy, maçon, qui, sous l'empire de la jalousie et de l'ivresse, avait tué l'amant de sa femme. Exaspéré par l'in-

conduite de sa femme et par l'insolence de son amant, qui se vantait publiquement de ses relations avec elle, le malheureux mari se livra à des excès de boissons; l'intempérance et le chagrin produisirent chez lui un affaiblissement intellectuel. Un jour, sous l'excitation de l'ivresse, il céda à la colère qu'il éprouvait contre l'amant de sa femme et le tua. Dans sa prison, il eut des hallucinations de la vue et de l'ouïe; il voyait de larges traces de sang sur les murs de sa cellule, il ne pouvait dormir et refusait les aliments. Transféré à l'asile d'aliénés de Clermont, il revint à la santé et demanda à passer devant les assises, pour établir son innocence. On fit droit à sa demande, après l'avoir soumis à l'examen de trois médecins de Moulins, qui le déclarèrent responsable; ils trouvèrent qu'il ne présentait aucun signe de dégénérescence, qu'il était normalement constitué.

Les avocats ont abusé aux assises des impulsions irrésistibles, qu'ils attribuent indistinctement à tous les accusés qui ont commis un crime, sous l'empire de la passion. Mais, s'il faut réagir contre ces théories systématiques, qui veulent généraliser l'irresponsabilité, il faut reconnaître qu'il y a des cas, où, sous l'influence d'un état morbide, les accusés ont réellement cédé à des impulsions qu'ils ne pouvaient maîtriser. La loi reconnaît l'existence des impulsions irrésistibles : « Il n'y a ni crime, ni délit, dit l'article 64 du Code pénal,.. lorsque le prévenu a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. » Dans ces cas, l'irresponsabilité est évidente, et l'acquittement s'impose. Les médecins aliénistes, troublés par le reproche injuste qui leur est adressé de voir des fous partout, ne savent pas toujours conclure nettement, courageusement à l'irresponsabilité entière dans ces cas, et concluent souvent à une responsabilité atténuée[1]. La maladie est plus qu'une atté-

(1) M. le Dr Coutagne de Lyon avait raison de dire à ses confrères, dans un congrès : « Il ne faut pas qu'une déclaration de responsabilité atténuée

nuation, c'est une justification. Les médecins ne doivent pas se laisser intimider par les critiques peu sérieuses d'un public ignorant, qui leur reproche de voir la folie là, où lui ne la voit pas; le public, n'ayant pas étudié les maladies mentales, se fait des idées très fausses sur la folie, il croit qu'elle n'existe qu'avec des idées délirantes, des propos incohérents, il ignore la puissance des hallucinations et des impulsions irrésistibles qu'elles déterminent; par suite il ne sait pas voir la folie là où la voietnt les médecins aliénistes.

Si quelques médecins aliénistes pèchent par timidité dans leurs conclusions, d'autres, généralisant sans mesure des cas exceptionnels, affirment avec une extrême témérité, que la jalousie est une véritable folie, qui doit produire l'irresponsabilité. M. le Dr Paul Moreau (de Tours) considère la jalousie comme une véritable monomanie et il écrit : « Une passion violente, exclusive, dominant, entravant forcément pendant sa durée l'exercice de la liberté morale, doit entraîner l'irresponsabilité [1]. » Il faudrait fermer toutes les prisons et les transformer en asiles d'aliénés, si cette théorie était exacte, car tous les crimes sont commis sous l'influence d'une passion violente, et toute passion violente est exclusive, dominante et entrave la liberté morale. L'homme honnête est celui qui résiste aux entraînements de la passion, le vicieux, le criminel est celui qui y cède. La difficulté, pour l'appréciation de la responsa-

serve à escamoter un diagnostic. » — Les anciens médecins prêtaient tellement à la raillerie, que les poètes, depuis Horace, Ovide, Juvénal, Martial, jusqu'à Molière, les ont criblés d'épigrammes qui trouvent toujours de l'écho dans l'esprit des malades qui ne sont pas guéris, ou dans celui des parents, qui rendent les médecins responsables de la mort d'un être chéri. Les journalistes, les romanciers et les auteurs dramatiques cherchent aujourd'hui à soulever l'opinion publique contre les médecins aliénistes. Leurs critiques sont injustes. Sans doute, parmi les médecins comme dans toutes les carrières, il y a des incapables et des indignes. Mais croit-on que parmi les avocats il n'y ait que des Berryer et des Dufaure, et que tous les magistrats possèdent le caractère de Mathieu Molé et la science de d'Aguesseau?

(1) Dr Paul Moreau (de Tours). *La Folie jalouse*, p. 105.

bilité, est de savoir quand l'accusé a pu ou n'a pas pu y résister. La présomption est qu'il a pu y résister, tant qu'il n'est pas dans un état morbide. Or, la passion n'est pas un état morbide et M. Paul Moreau, reculant devant les conséquences des principes qu'il a posés, admet lui aussi qu'il est impossible d'acquitter tous les accusés qui ont commis un crime par jalousie.

Les cas les plus difficiles à apprécier sont ceux où l'accusé est sur les frontières de la folie. Parmi les hommes qui tuent par jalousie, il y a beaucoup d'esprits faibles, très accessibles à la suggestion; en voici un exemple : un ouvrier ayant dit à un ami qui se plaignait de sa femme : « Si j'avais une femme comme cela, je la jetterais à l'eau; » le mari de cette femme prit cette parole au sérieux et la jeta à l'eau. La suggestion, dont on parle tant aujourd'hui, n'est pas une idée nouvelle. Shakespeare, par exemple, l'a étudiée dans le personnage de Macbeth, poussé au crime par sa femme, qui lui en suggère l'idée et par la prédiction des sorcières. Il ne songe pas tout d'abord au meurtre de Duncan ; il ne pense qu'au bonheur d'être roi, il voudrait régner sans recourir au crime. Mais voyant que le hasard ne suffit pas pour lui donner la couronne, il envisage comme une éventualité possible la nécessité du crime; cette idée n'ayant pas été repoussée, finit par obséder son esprit : « Mon âme, chez qui l'idée du meurtre est encore à l'état de chimère, ébranle à ce point ma faible humanité que toutes les facultés de mon être sont étouffées par cette supposition... *Je cède à une suggestion*, dont l'horrible image fait dresser mes cheveux. » — On trouve encore le mot et l'idée de suggestion dans Bossuet : « Un saint pape, dit-il, a remarqué et après lui tous les saints docteurs, que la tentation nous attaque en trois manières, par la *suggestion*, par la délectation et par le consentement [1]. » — Dans une lettre

(1) *Élévations sur les mystères*, 23e semaine, 6e élévation.

inédite de Mirabeau au chevalier de Gassaud, je trouve encore le mot suggestion; Mirabeau reproche à son ami d'avoir séduit sa femme, « qui, lui dit-il, était vertueuse avant tes horribles suggestions ». — Il ne suffit pas de céder à une suggestion en dehors du sommeil hypnotique, pour être irresponsable. Othello est responsable du meurtre de Desdémona, bien qu'il ait subi les suggestions d'Iago.

La question est plus délicate quand le jaloux est dans un état d'esprit voisin du délire de persécution. J'ai souvent constaté que les jaloux se disent provoqués par les moqueries, les sourires des personnes qui excitent leur colère : ils sont poussés au crime par la croyance qu'on se moque d'eux. Tantôt c'est la femme, dont ils sont jaloux, qui se moque d'eux, tantôt c'est son amant, tantôt c'est le public. Un jaloux, qui avait tué sa maîtresse, mère de deux filles, prétendait même que ces deux filles avaient l'air de se moquer de lui. Cette extrême susceptibilité est le signe certain d'un état d'esprit très voisin du délire de persécution. Un jeune homme tua une jeune fille qu'il voulait épouser, parce que celle-ci ne le regardait pas, quand elle le rencontrait et riait de lui avec ses amies. — Un autre jeune accusé avait tué une jeune fille dont il était épris, parce qu'il l'avait vue montrer en riant à une amie une lettre d'amour qu'il lui avait adressée, et que la jeune fille avait dit de lui : « C'est un toqué. » Cette extrême susceptibilité, cette peur folle de la moquerie, sont des signes d'un état d'esprit, qui exige un examen attentif, pour savoir si l'accusé est ou non responsable. L'irresponsabilité entière ne peut exister que si le délire de persécution est bien établi. Un amour-propre excessif, qui se croit froissé par un regard, par un sourire, ne peut rendre irresponsable. Dans les ruptures de projets de mariage, qui amènent si souvent des querelles, l'amour-propre joue un rôle considérable; il y a des jeunes gens qui assassinent leur fiancée parce qu'ils pré-

tendent qu'on les a insultés en les congédiant, qu'on s'est moqué d'eux.

Si l'amour vrai est une grande cause d'atténuation[1], il faut s'empresser d'ajouter que tous les crimes passionnels ne sont pas des crimes d'amour. Les crimes d'amour vrai, de grande passion, sont rares. Dans la plupart des crimes passionnels il y a de la bestialité, de la fureur jalouse, de l'alcoolisme, de la cupidité, mais peu d'amour et souvent même pas du tout. L'amour vrai est rare. Dire à une femme : « Je vous tue, si vous ne cédez pas, » est une forme d'amour qui ressemble beaucoup au viol. Il ne faut pas confondre l'amour et le désir. Le désir peut être très violent, sans qu'il y ait amour. Les crimes de viol, d'attentat aux mœurs, sont déterminés par la violence du désir. Les animaux mâles, eux aussi, maltraitent et tuent les femelles qui leur résistent. L'amour, qui veut obtenir la possession avec le couteau ou le revolver, n'est que la contrefaçon de l'amour ; car l'amour vrai est le contraire de

(1) Cette atténuation de la culpabilité peut se traduire par l'application de la loi Bérenger. Comme la peine de l'assassinat est encore souvent trop sévère, le président des assises, en décomposant les questions permet au jury de l'abaisser ; au lieu de poser au jury la question : le nommé X... est-il coupable d'avoir le... à... volontairement commis un homicide sur la personne de ...? il peut décomposer le meurtre et poser les deux questions suivantes : 1° le nommé X... est-il conpable d'avoir le... à... volontairement porté des coups et fait des blessures à la nommée ...?; 2° ces coups ont-ils donné la mort ? — Il est assurément regrettable que le jury, pour abaisser la peine, soit obligé d'écarter un fait certain, il serait préférable d'admettre le système des *circonstances très atténuantes*, mais ce qui est infiniment plus regrettable, c'est l'acquittement. L'acquittement est un scandale, un encouragement au crime. Une peine très modérée serait une satisfaction à la conscience et une intimidation suffisante; ce n'est pas la durée de la peine qui importe le plus, c'est le principe d'une condamnation. Le législateur a commis une faute en rejetant le système des *circonstances très atténuantes*, sous prétexte qu'il ne faut pas énerver la répression : la répression est bien plus énervée par les acquittements, que le jury prononce parce qu'il recule devant une peine trop sévère. — Je ne m'explique pas pourquoi Virgile au livre VI de *l'Enéide*, place dans le Tartare, sans faire aucune distinction entre elles, toutes les victimes de l'amour, les plus nobles et les plus infâmes ; Evadné est à côté de Phèdre, Laodamie à côté de Pasiphaé. Le juge ne doit pas imiter Virgile, il doit distinguer les moins coupables, graduer les peines, les proportionner à la faute.

la brutalité; il ne fait pas souffrir, il ne violente pas la liberté de la personne aimée, il fait sa volonté, il se sacrifie.

Les crimes de débauche ne sont pas des crimes d'amour. On entend souvent des accusés, qui ont tué la femme qui leur résistait, chercher à s'excuser en disant : « J'étais amoureux fou... Je l'aimais à la folie. » Or, l'instruction établit que ces amoureux fous ont d'autres liaisons ou passé la nuit précédente avec une autre femme. Un propriétaire brutal, débauché, qui se faisait un jeu de séduire les jeunes filles de la campagne qu'il louait pour des travaux agricoles, et qui les abandonnait quand il les avait rendues mères, fut si irrité de la résistance que lui opposa une de ces jeunes filles, qu'il l'attendit un soir dans un lieu écarté et d'un coup de serpe lui trancha presque complètement la tête. Quand sa victime fut à terre, il s'acharna sur elle et lui porta encore cinq coups de serpe. Lorsque le président lui reprocha à l'audience son horrible cruauté, lui aussi répondit qu'il était fou d'amour.

La débauche fait commettre aux hommes des crimes monstrueux. En 1891, par exemple, sur 571 accusés de viol et d'attentats à la pudeur sur des mineurs, il y avait 567 hommes et 4 femmes seulement. Le compte rendu du Ministère de la Justice de 1895, donnant les observations faites en 1892, constate une augmentation dans le nombre des viols et attentats à la pudeur commis sur des enfants. Des petites filles sont déchirées, mordues, éventrées, étranglées, jetées à l'eau. Les débauchés se jettent sur elles, comme des bêtes fauves. Lorsqu'on étudie de près ces abominables attentats, dont on ne peut dans un livre reproduire les détails, on reste confondu du degré de cruauté auquel conduit la débauche, et on se demande si vraiment l'homme, qui est plus lubrique et plus cruel que les autres animaux, est fait à l'image de Dieu ou à celle de la bête. Il y a une évidente exagération à définir l'homme, comme le faisait Taine : un être lubrique et

féroce, car, à côté de ces passions bestiales, il y a en lui des facultés intellectuelles et morales merveilleuses, qui le rattachent à un monde supérieur. Mais, il n'y a que des théoriciens, ignorant la réalité, qui puissent déclarer que la nature humaine est bonne, et méconnaître en elle l'existence de la bête sensuelle et cruelle, qui se livre aux plus grands excès quand elle n'est pas maîtrisée. Cette bête, que l'homme porte en lui, peut devenir un pourceau ou un tigre, ou même devenir l'un et l'autre; chez les uns il y a un pourceau, chez d'autres un tigre, chez d'autres un pourceau et un tigre réunis [1]. Les débauchés, en effet, deviennent facilement des assassins. La débauche appelle le meurtre. On trouve dans Tite-Live (liv. XXXIX, § 3, 16) une effroyable association de débauchés et d'assassins, qui comptait 7.000 membres. La férocité était si bien unie à la débauche, dans les fêtes des bacchanales, que si quelqu'un montrait de la répugnance à souffrir les infamies qui se commettaient dans ces réunions d'hommes et de femmes, il était immédiatement mis à mort. La Bible raconte le viol de la femme du lévite commis par une bande de mauvais sujets, dans des circonstances de cruauté identiques à celles que nous voyons assez souvent dans des affaires d'assises. Les jeunes malfaiteurs qui commettent des crimes passionnels sont souvent des souteneurs ; eux aussi parlent le langage de la passion et menacent de mort les prostituées qui veulent les quitter. « Si tu me quittes, je te tue, » disait l'un d'eux qui comparaissait devant moi, et lorsqu'on l'interrogeait, il répondait comme un héros de roman : « Vous

(1) Les prisons qui sont faites pour loger ces animaux lubriques et féroces, ne sont ni moins nombreuses, ni moins spacieuses, depuis que l'homme moderne se glorifie des progrès de la civilisation. Sous les bons sentiments que l'éducation, la famille, la religion inspirent aux hommes civilisés, il y a toujours un fonds de sensualité et de cruauté, qui tient à l'animalité. Qu'on explique le fait comme on le voudra, par le péché originel ou par la descendance animale, le fait est certain. Il n'y a pas un médecin, il n'y a pas un prêtre, il n'y a pas un magistrat expérimenté, qui puisse ignorer ce qui se cache de sensualité et de cruauté sous les dehors civilisés, et quelquefois sous les visages les plus gracieux.